# AUTRES OPÉRATIONS

## FUSIONS ET SCISSIONS

## SENIORACTIONS

Société d'investissement à capital variable.
117, avenue des Champs Elysées 75008 Paris.
438 921 793 RCS Paris.
(ci-après la ***« SICAV »*** ) **,**

## OPA MONDE

Fonds Commun de Placement.
représenté par sa société de gestion, Louvre Gestion.
société anonyme au capital de 1 905 625 €.
117, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.
380 224 410 RCS Paris.
(ci-après le ***« FCP »*** ) **,**

### AVIS DE PROJET DE FUSION

La société de gestion LOUVRE GESTION, agissant pour le compte du FCP OPA MONDE, et la SICAV SENIORACTIONS ont conclu le 20 mars 2008 un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la SICAV SENIORACTIONS par le FCP OPA MONDE, laquelle fusion devrait être réalisée le 27 mai 2008.

A cet effet, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV SENIORACTIONS, convoquée le 16 mai 2008 à 15 heures au siège social, d'approuver cette fusion par absorption de la SICAV par le FCP, d'en fixer la date de réalisation au 27 mai 2008 et de décider la dissolution sans liquidation de la SICAV sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion.

Ce projet de fusion devra au préalable recevoir l'agrément de l'AMF.

Cette opération de fusion absorption s'inscrit dans le cadre de la rationalisation et de l'harmonisation de la gamme des OPCVM commercialisés par HSBC Private Bank France.

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la SICAV par le FCP qui recevra tout l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif de la SICAV absorbée, laquelle sera en conséquence dissoute de plein droit.

La rémunération des apports de la SICAV sera effectuée par remise aux actionnaires de la SICAV, sans frais ni droit d'entrée, de parts ou centièmes de parts émis par le FCP.

A la date de réalisation de la fusion, il sera procédé :
— à l'évaluation de l'actif net de la SICAV et de la valeur liquidative des actions de la SICAV à cette date,
— à l'évaluation de l'actif net du FCP et de la valeur liquidative des parts du FCP à cette date, et
— à la détermination de la parité d'échange.

Le nombre de parts et / ou de centièmes de parts du FCP reçus en échange sera déterminé pour chaque actionnaire de la SICAV par le quotient :

$$\frac{\text{Nombre d'actions de la SICAV détenues x Valeur liquidative de l'action de la SICAV}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP}}$$

Les actionnaires recevront, au moment de l'échange, le nombre de parts et / ou de centièmes de parts ainsi déterminé, augmenté, le cas échéant d'une soulte en espèce.

HSBC Private Bank France centralisera les opérations d'échange des actions de la SICAV contre les parts du FCP.

Afin de faciliter les opérations d'échange, les souscriptions et rachats d'actions de la SICAV seront suspendus à compter du 21 mai 2008, et ceux du FCP à compter du 23 mai 2008 jusqu'au 27 mai 2008 inclus, après l'heure de centralisation.

Les créanciers de la SICAV fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis de projet de fusion peuvent former opposition au projet de fusion dans un délai de trente jours à compter de la date de parution au BALO dudit avis.

Les créanciers du FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis de projet de fusion peuvent former opposition au projet de fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue de la fusion.

Le projet de traité de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'agrément préalable de l'AMF et de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV de l'opération de fusion.

***0803869***